



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Délibération du conseil municipal

N° 2019/14

Portant approbation du projet de délimitation du zonage assainissement avant mise à l'enquête publique

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 5
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation : 15.03.2019
Date affichage : 04.04.2019

L'an deux mille dix neuf, le premier avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle de l'ancien moulin à huile, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Lionel BROUQUIER, Jean-Mathieu CHIOTTI, Claudine VIDAL, Frédéric LE MORT, Lydie LABORDE, Nicole MANERA, Denis CAREL, Marie-Paule SCALISI, Yves MARTIN, Nathalie WETTER, Natacha DELBOS, Jean-Baptiste SAVELLI

Procurations : Sabine JOURMEL donne pouvoir à Michel GROS
Marcel GAZO donne pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI
Zouia GOUIEZ donne pouvoir à Claudine VIDAL
Myriam BONNAILLIE donne pouvoir à Lionel BROUQUIER
Sabah BAUDRAND donne pouvoir à Lydie LABORDE
Mme Nicole Manéra quitte la séance à 19H30 et laisse un pouvoir à M. Denis Carel

Absent : Philippe RUIZ

Secrétaire de séance : Lionel BROUQUIER

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a fait réaliser en mai 2017 par le bureau d'études G2C Ingénierie, dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et de la révision du Plan Local d'Urbanisme, un projet de zonage d'assainissement communal. Le précédent zonage effectué en 2004 par le Cabinet Merlin, avait été effectué à l'occasion du passage par la commune, du Plan d'Occupation des Sols au Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le zonage d'assainissement a pour objectif de délimiter sur le périmètre communal :

-Les zones relevant de l'assainissement collectif : où l'exploitation et la gestion des équipements de collecte, de transfert et de traitement des eaux usées sont assurés par la collectivité ou son fermier. Les eaux sont rejetées dans le milieu superficiel : le ruisseau de Pourraque dont l'exutoire final est l'Issole ;

-Les zones relevant de l'assainissement individuel : où l'épuration des eaux usées domestiques est réalisée par le particulier, par une installation spécifique et où l'infiltration des eaux traitées est réalisée au sein de la parcelle.

Il est réalisé afin de garantir des solutions durables au meilleur compromis technico-économique et adaptées aux caractéristiques du contexte communal, dans le respect du milieu naturel et de la préservation des ressources en eaux souterraines et superficielles. Aussi, le zonage d'assainissement est en interaction très étroite avec le Plan local d'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement s'inscrit dans le cadre législatif de la Loi sur l'Affiché le
Aquatiques de 1992 et n°2006-1772 du 31 décembre 2006 et son appro
enquête publique. ID : 083-218301083-20190401-2019014-DE

Dans ce contexte, la commune a demandé au bureau d'études BG.Consultant de réaliser une notice synthétisant les enjeux et l'historique et un powerpoint de présentation, à l'occasion d'une consultation d'appui de la commune sur la procédure.

Il est proposé au Conseil municipal de soumettre le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par la réglementation en vigueur et d'autoriser le Maire à organiser cette enquête.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- DE SOUMETTRE le projet de zonage à enquête publique selon les formes prescrites par la réglementation en vigueur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser cette enquête.

LA ROQUEBRUSSANNE, le 03 avril 2019

Le Maire,
Michel GROS

